



DECISION DU PRESIDENT

DP 2021 CA 31

OBJET – Navettes estivales de la Haute-Clarée - Modification de la Demande de subvention

Contexte :

Depuis 2003, un service de navettes estivales a été mis en place afin de réduire la pression sur l'environnement tout en permettant l'accessibilité de la Haute-Clarée aux touristes.

D'abord organisé par le Département, ce service est mis en œuvre par la CCB depuis 2017.

En 2020, même en situation de crise sanitaire, l'attractivité de la haute-vallée a été conséquente puisque plus de 85 367 voyageurs ont été transportés par le service de navettes. Cette fréquentation démontre l'importance de maintenir un service de qualité permettant de réduire la pression sur l'environnement fragile du site classé de la Haute-Clarée.

Afin d'améliorer le service tout en préservant la vallée de la Clarée, en maintenant la qualité de vie des névachais, il a été prévu d'avancer l'horaire de fermeture de la route à 8h au lieu de 10h initialement. Afin de répondre aux besoins croissants de ce site très fréquenté, un avenant au marché d'exploitation a été voté en conseil communautaire du 18 mai 2021.

Parallèlement, la tarification a été modifiée et réévaluée.

Aussi, la demande de plan de financement acté par décision du président n° 2021-AT-15 en date du 24 mars doit être modifiée.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 3 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-57 du 18 mai 2021 portant sur l'avenant n°2 « au marché d'exécution d'un service saisonnier de transport public non urbain de personnes « navette estivale de la Haute Clarée » ;

Vu la délibération n°2021-58 du conseil communautaire en date du 18 mai 2021 actant la tarification 2021 ;

Vu la décision du Président n° 2021-AT-15 en date du 24 mars relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Considérant le dispositif des navettes estivales de la Haute Clarée, action emblématique, qui constitue une des actions qui concourra à l'obtention du Label Grand Site de France® par les objectifs poursuivis : protection de l'environnement (diminution des pollutions sonores, visuelles, atmosphériques), limitation de la place de l'automobile dans les sites protégés, mise en œuvre d'un mode de transport durable ;

Considérant que le service de navette de la Haute-Clarée fonctionnera du 12 juillet au 20 août 2021

Considérant la fréquentation croissante de la Haute-Clarée ;

Considérant l'amélioration de service prévue dès 2021 prévoyant le renforcement du service de navettes et l'avancement de la fermeture de la route départementale à 8h au lieu de 10h;

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montants € TTC		Montants € TTC
Transport, régulation et accueil	283 000 €	Recettes voyageurs (estimation)	91 000 €
Billetterie et Communication	3 000 €	Subvention du Département Hautes-Alpes (50% déficit d'exploitation)	98 500 €
Parutions	2 000 €	Autofinancement CCB (50% du déficit d'exploitation)	98 500 €
TOTAL	288 000 €		288 000 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente de demande de subventions ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 03 JUIN 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 03 JUIN 2021

Date d'affichage : 03 JUIN 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.